



GUIDE DU STAGIAIRE DE LA FORMATION CONTINUE



TABLE DES MATIERES

1/ Le mot du directeur.....	4
2/ Présentation du service Formation Continue (FC).....	4
3/ Présentation de l'Université Savoie Mont Blanc et de ses composantes	5
3-1/ Le campus d'Annecy.....	6
3-2/ Le campus du Bourget-du-Lac (<i>Technolac</i>).....	6
3-3/ Le campus de Jacob-Bellecombette	7
3-4/ Autres sites	7
4/ Présentation du statut du stagiaire de la Formation Professionnelle Continue.....	8
5/ Offre de formation tout au long de la vie de l'Université Savoie Mont Blanc	9
5-1/ Définition d'une action de formation (<i>Article L6353-1 modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 82</i>).....	9
5-2/ L'Alternance	9
5-3/ Reprise d'études :	10
5-4/ Formations sur mesure (<i>en individuel ou en collectif</i>).....	11
5-5/ Formations courtes non certifiantes :	12
6/ Validation des Acquis :	12
6-1/ La VAE : Validation des Acquis de l'Expérience.....	12
6-2/ La VAPP : Validation des Acquis Professionnels et Personnels	14
7/ Sources de financement	16
8/ Glossaire	17

1/ LE MOT DU DIRECTEUR

Depuis quelques années, pour répondre aux besoins du territoire, des acteurs de l'économie, des salariés ou professionnels de tout âge, l'Université Savoie Mont Blanc a accéléré le développement de diplômes entièrement dédiés aux professionnels et publics en reconversion. Au côté des diplômes « historiques » tels que le Master Management et Administration des Entreprises (MAE) ou encore le EMBA (Executive Master of Business Administration) franco-suisse, une nouvelle offre de diplômes d'université, très accessibles et ouverts à tous les niveaux, a émergé. C'est ainsi qu'ont vu le jour les premières promotions du Diplôme d'Université (DU) Gérer son Activité en mode Projet / Gestion de Projet, du DU Communication des Entreprises & des Collectivités, ou encore du DU Sport, Motricité, Santé et bien d'autres...

La nouvelle offre se veut très ouverte en termes de profils et de niveaux et nous pouvons être fiers des résultats de notre belle université. Notre ambition est désormais claire et affirmée : nous voulons permettre à tous de bénéficier de nos actions. Nos formations sont pensées pour être capitalisables, par petits cycles, sans limite de durée pour aller vers le diplôme pour ceux qui le souhaitent. Un zeste de validation d'acquis de l'expérience, dont les modalités sont simplifiées, un soupçon d'une remise à niveau parfois nécessaire, et la possibilité de suivre très librement nos parcours font la recette que nous appliquons à chaque fois que possible.

La formidable équipe de pilotage et d'administration, qui s'est étoffée ces dernières années, est à la disposition de tous.

Nous espérons que vous trouverez dans ce livret les informations utiles, celles qui faciliteront votre intégration dans Votre Université. Nous restons à votre service, pour vous permettre de réussir avant, pendant et même nous l'espérons après cette formation à nos côtés.



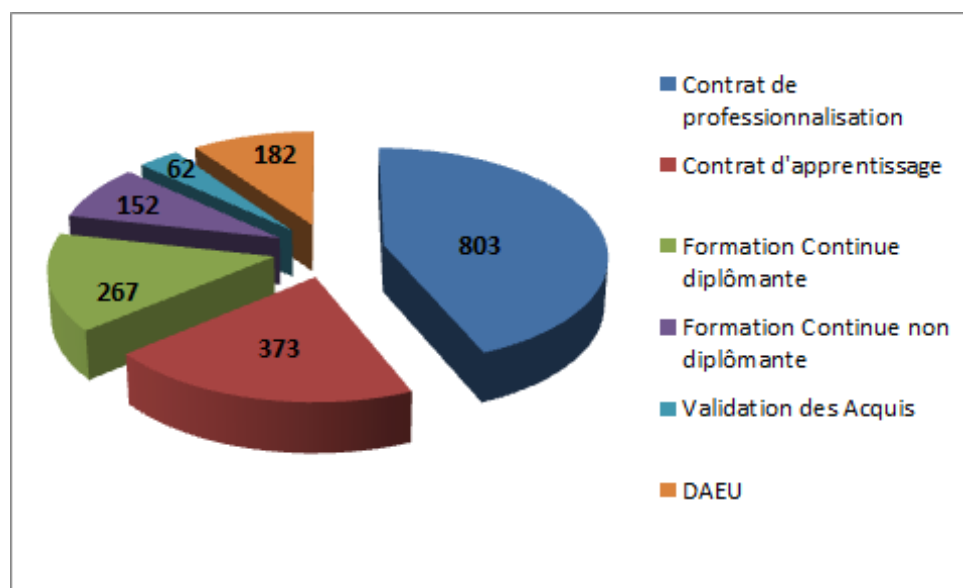
Eric Weiss, Directeur du Service Universitaire de Formation Continue et d'Éducation Permanente (S.U.F.C.E.P) de l'Université Savoie Mont Blanc.

2/ PRESENTATION DU SERVICE FORMATION CONTINUE (FC)

Au plus près des attentes des entreprises et du public, le service Formation Continue et alternance de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) développe des solutions destinées aux salariés, demandeurs d'emploi et plus largement à tous les adultes qui souhaitent développer leurs compétences, actualiser ou valoriser leurs acquis, s'adapter aux nouvelles pratiques professionnelles, réussir une spécialisation ou une reconversion.

Notre service assure un accueil sur les trois campus de l'Université, ainsi que tout le suivi administratif et financier des dossiers pendant toute la durée de votre formation. Les personnels du pôle administratif et du pôle développement vous accompagnent sur chaque site, vous conseillent sur les formations dispensées à l'USMB et vous orientent vers les dispositifs les plus adaptés.

L'année universitaire 2015-2016 a comptabilisé 1839 inscrits par le service Formation Continue, répartis comme suit :



3/ PRESENTATION DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC ET DE SES COMPOSANTES

L'USMB est située sur les deux Savoie et répartie sur trois campus : Annecy, Jacob-Bellecombette et le Bourget-du-Lac (plus connu sous le nom de Technolac). Elle est constituée de huit composantes. Certaines, comme l'école d'ingénieur Polytech Annecy-Chambéry et l'IAE, sont bi-localisées.

Quelques données clés : <https://www.univ-smb.fr/index.php?id=2447>

3-1/ LE CAMPUS D'ANNECY

L'IUT d'Annecy

9 rue de l'Arc en Ciel

74940 Annecy-le-Vieux

04 50 09 22 22

<https://www.iut-acy.univ-smb.fr/>

L'IAE Savoie Mont Blanc

4 chemin de Bellevue

74940 Annecy-le-Vieux

04 50 09 24 00

<http://www.iae.univ-smb.fr/>

Polytech Annecy-Chambéry

5 chemin de Bellevue

74940 Annecy-le-Vieux

04 50 09 66 00

<https://www.polytech.univ-savoie.fr/>

3-2/ LE CAMPUS DU BOURGET-DU-LAC (TECHNOLAC)

L'IUT de Chambéry

28 avenue du lac d'Annecy

73370 Le Bourget-du-Lac

04 79 75 81 76

<http://www.iut-chy.univ-savoie.fr/index.php>

UFR Sciences et Montagne

Allée du lac de Côme

73370 Le Bourget-du-Lac

04 79 75 87 77

<http://www.scem.univ-smb.fr/>

Polytech Annecy-Chambéry

2 rue du lac d'Annecy

73370 Le Bourget-du-Lac

04 79 75 94 00

<https://www.polytech.univ-savoie.fr/>

3-3/ LE CAMPUS DE JACOB-BELLECOMBETTE

La Faculté de Droit

20 chemin de la cascade

73000 Jacob-Bellecombette

04 79 75 85 11

<https://www.fac-droit.univ-smb.fr/fr/accueil/>

L'IAE Savoie Mont Blanc

1 route de Saint Cassin

73000 Jacob-Bellecombette

04 50 09 24 00

<http://www.iae.univ-smb.fr/>

L'UFR Lettres, Langues, et Sciences Humaines

Route du sergent Revel

73000 Jacob-Bellecombette

04 79 75 84 79

<http://www.llsh.univ-savoie.fr/>

3-4/ AUTRES SITES

Centre National de Formation des Enseignants intervenant auprès des jeunes

Déficients Sensoriels (CNFEDS)

378 rue de la République

73000 Chambéry

04 79 75 85 78

<https://www.univ-smb.fr/index.php?id=1613>

Grand Forma

13 avenue Emile Zola / 1er étage

74100 Annemasse

04 50 87 52 47

4/ PRESENTATION DU STATUT DU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le statut de stagiaire de la Formation Professionnelle Continue est défini dans la sixième partie du Code du travail et concerne toutes les personnes qui sont entrées dans la vie active et qui reprennent leurs études ; ainsi, un stagiaire de la formation continue peut être :

- Salarié
- Demandeur d'emploi
- Non salarié

Rémunération :

Selon son statut et le dispositif de formation professionnelle mobilisé, le stagiaire peut obtenir une rémunération pour suivre sa formation ainsi qu'une prise en charge financière des coûts pédagogiques de la formation. La rémunération ainsi que les coûts pédagogiques sont en corrélation directe avec la présence effective en formation. L'assiduité à l'ensemble des heures de cours prévues est donc une garantie du versement de la rémunération et du paiement par les financeurs des coûts pédagogiques de la formation.

Prise en charge :

Les frais de formation peuvent être pris en charge en fonction du dispositif de formation continue. Si un stagiaire finance personnellement sa formation, un contrat de formation professionnelle doit être signé entre lui et le prestataire de formation.

Obligations :

L'assiduité à l'ensemble des heures de formations est obligatoire dans le cadre des formations rémunérées (financement par l'employeur, un O.P.C.A., Congé Individuel de Formation, l'Etat ou le Conseil Régional). Chaque absence aura un impact financier sur le montant de la rémunération et sur les frais de formation.

Protection sociale :

Tout stagiaire suivant une formation professionnelle est obligatoirement affilié à un régime de sécurité sociale. Le stagiaire est placé sous la responsabilité de l'organisme de formation qui a la responsabilité de la déclaration en cas d'accident.

5/ OFFRE DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

5-1/ DEFINITION D'UNE ACTION DE FORMATION

(ARTICLE L6353-1 MODIFIE PAR LOI N°2016-1088 DU 8 AOUT 2016 - ART. 82)

“Les actions de formation professionnelle mentionnées sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

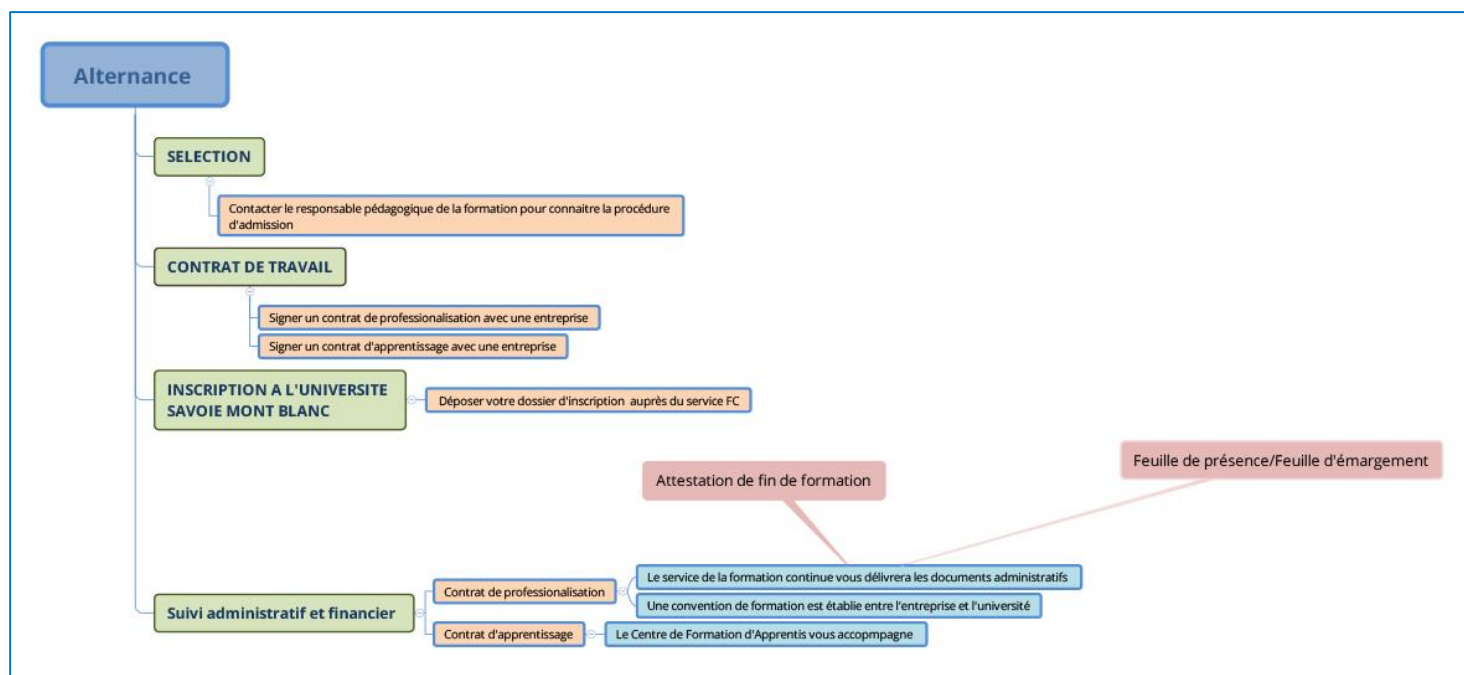
Les actions de formation peuvent s'être organisées sous la forme d'un parcours comprenant, outre les séquences de formation, le positionnement pédagogique, l'évaluation et l'accompagnement de la personne qui suit la formation et permettant d'adapter le programme et les modalités de déroulement de la formation”.

5-2/ L'ALTERNANCE

Les formations en alternance à l'Université Savoie Mont Blanc permettent de conjuguer une phase d'apprentissage théorique dans l'une de ses structures de formation et une phase d'apprentissage pratique en entreprise. Il existe deux types de contrats pour une formation en alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Les filières en alternance de l'Université sont proposées pour $\frac{1}{3}$ d'entre elles en contrat d'apprentissage, et pour $\frac{2}{3}$ en contrat de professionnalisation.

Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage
Contrat en CDD ou en CDI	
Statut, droits et devoirs d'un salarié durant toute la période de formation	
Grille de rémunération liée à l'âge sur la base d'un pourcentage du SMIC	
Jeune de 16 à 25 ans Adulte demandeur d'emploi de 26 ans et plus	Jeune de 16 à 25 ans
Tuteur en entreprise	Maître d'apprentissage
Employeurs privés	Employeurs privés et publics
Pour en savoir plus : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/	Pour en savoir plus : http://www.formasup-arl.fr/etre-apprenti

Alternance : schéma récapitulatif



5-3/ REPRISE D'ETUDES :

La reprise d'étude peut concerner un adulte intégré, soit sur une filière proposée en formation initiale (diplômes d'état), soit inscrit sur une filière spécifiquement aménagée pour un public en activité (diplômes d'état ou d'établissement).

Les adultes intégrés suivent la formation sur le même rythme que les étudiants, sans aménagement spécifique.

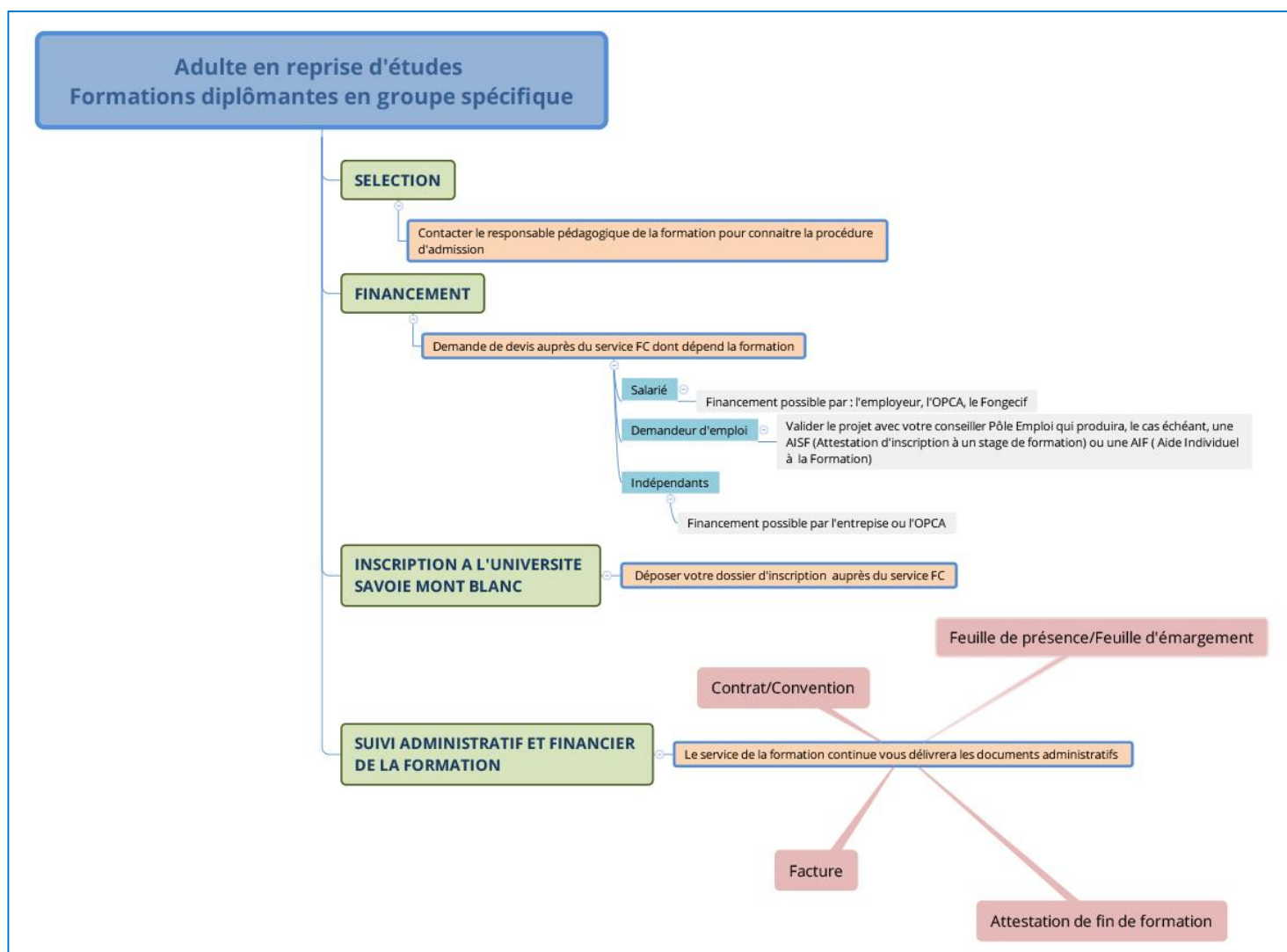
Les formations organisées en groupe spécifique s'adressent à tout professionnel souhaitant compléter sa formation initiale ou se spécialiser, tout en obtenant un diplôme ou une certification d'université. L'organisation est adaptée au rythme et aux contraintes d'un public adulte, en activité.

Dans le cadre de votre projet de formation, vous dépendrez de la formation continue si au moment de votre inscription, vous êtes dans une des situations énumérées ci-après :

- Activité professionnelle, salarié(e) du secteur public ou privé, travailleur indépendant
- Inscrit au Pôle Emploi (indemnisé ou non)
- Bénéficiaire de ressources versées par l'État (congé parental, RSA)
- Reprise d'études dans le cadre d'un congé formation
- Prise en charge financière de votre formation par un organisme (OPCA) et/ou un employeur
- Reprise d'études suite à une VAPP

L'adulte intégré est tenu d'assister aux cours et/ou séminaires de formation selon l'emploi du temps ou le calendrier établi. Il est évalué soit lors de contrôles continus, soit lors d'examens finaux.

Reprise d'études : schéma récapitulatif



5-4/ FORMATIONS SUR MESURE (EN INDIVIDUEL OU EN COLLECTIF)

Quelle que soit la formation choisie, il est possible d'envisager un parcours modulaire personnalisé et de capitaliser des blocs de compétences, quand ils sont aménagés, afin de valider tout ou partie d'un diplôme (qu'il soit d'état ou d'établissement).

Ces formations sur mesure sont donc des propositions de formations, ou des parcours hybrides (formation + VAE, VAPP + formation) élaborés pour répondre à un besoin formulé par un professionnel, une entreprise ou tout individu souhaitant se former et/ou valider un diplôme.

Quelle que soit la durée des formations, elles peuvent aussi se dérouler au sein de l'entreprise quand elles concernent plusieurs salariés ayant un objectif de professionnalisation ou de certification commun.

5-5/ FORMATIONS COURTES NON CERTIFIANTES :

La participation à des formations “courtes”, quel que soit leur format (journées, soirées conférences, modules à la carte, ateliers, séminaires) concerne tous les publics, en activité et en repositionnement professionnel, qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans leur domaine, développer leurs compétences et/ou en acquérir de nouvelles.

Ces formations répondent à un objectif de professionnalisation mais ne permettent pas la délivrance d'une certification. En fonction du thème de la formation, il sera ou non demandé des prérequis.

6/ VALIDATION DES ACQUIS :

6-1/ La VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience est définie dans la Loi de Modernisation Sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002, décret n°2013-756 du 19 août 2013.

Elle permet la prise en compte des acquis de votre expérience professionnelle et/ou sociale et personnelle pour l'obtention de tout ou partie d'un diplôme.

Vous ne pouvez déposer, par an et pour un même diplôme, qu'une demande de VAE. Si vous postulez à des diplômes différents, vous êtes limité à 3 demandes par an.

A qui s'adresse la VAE ?

Tous les publics sont visés par la VAE :

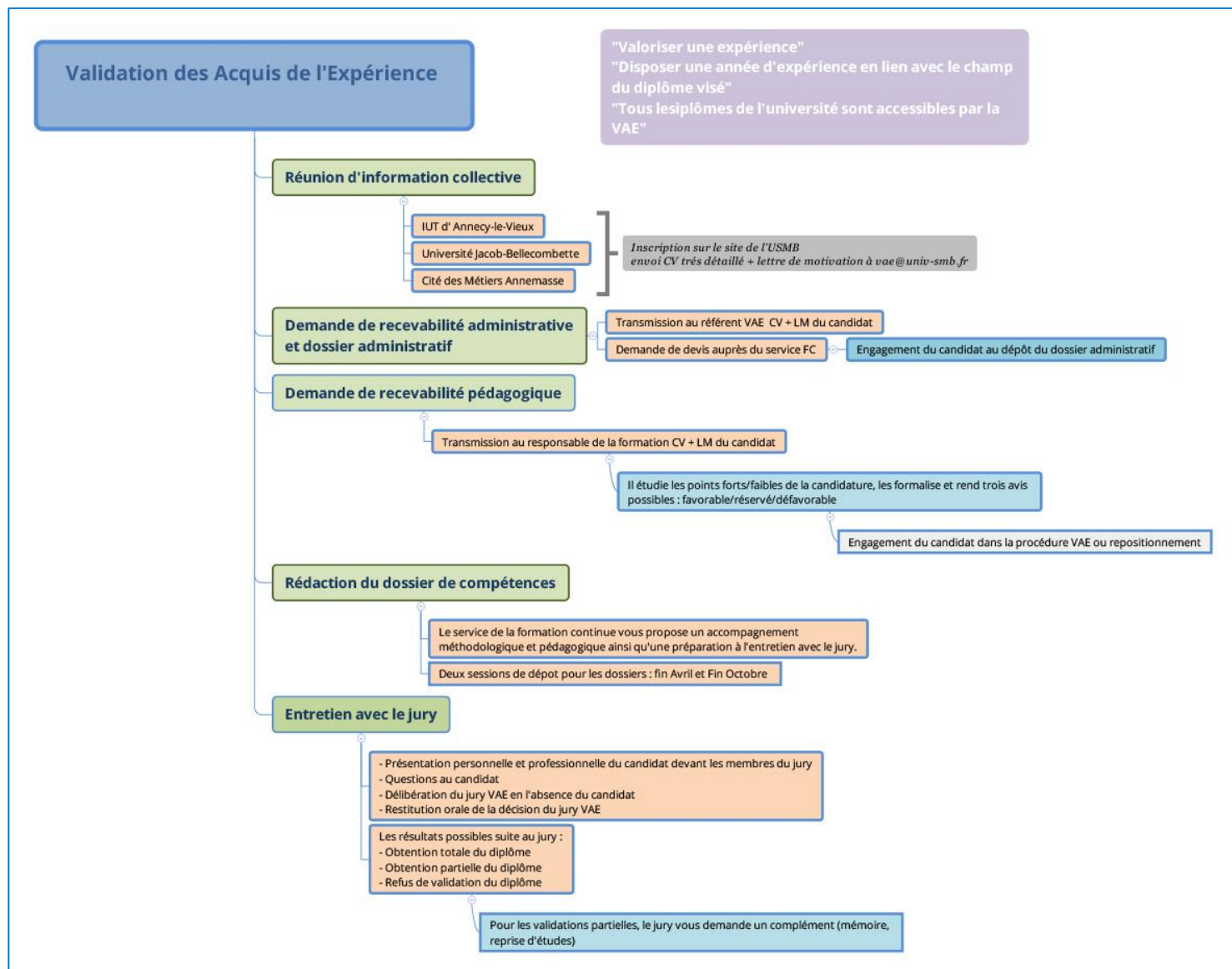
- Les salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires...)
- Les non-salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
- Les agents publics (titulaires ou non)
- Les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

Toute personne, avec ou sans qualification reconnue.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous devez justifier de l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'un an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport direct avec le diplôme visé.

VAE : schéma récapitulatif



6-2/ La VAPP : Validation des Acquis Professionnels et Personnels

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels est définie dans la Loi sur l'Enseignement Supérieur du 26 janvier 1984, Décret n°85-906 du 23 août 1985.

La VAPP permet d'accéder à un niveau de formation auquel vous ne pourriez prétendre sur la base des diplômes que vous possédez.

La cellule VAPP propose un dispositif d'aide ayant pour objectif de vous faciliter l'accès à l'information nécessaire à votre reprise d'études. Ce dispositif d'aide a également pour objectif de vous outiller afin de mettre en valeur vos acquis et vos compétences à travers le dossier présenté ensuite à la commission pédagogique.

A qui s'adresse la VAPP ?

Tous les publics sont visés par la VAPP:

- Les salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires...)
- Les non-salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
- Les agents publics (titulaires ou non)
- Les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

Toute personne, avec ou sans qualification reconnue.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour les candidats non titulaires du baccalauréat :

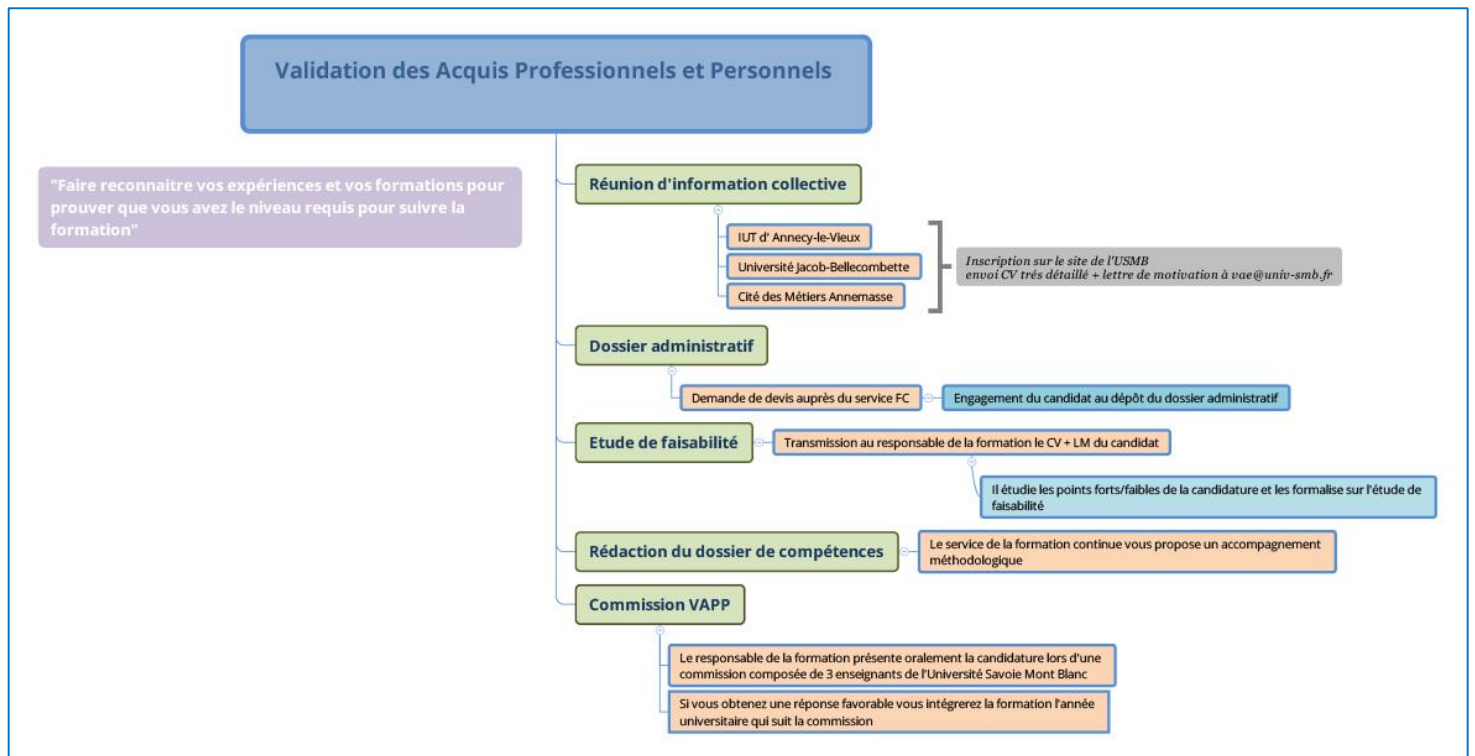
- avoir interrompu ses études depuis deux ans révolus
- avoir minimum 20 ans

Pour les candidats qui ont été inscrits dans une formation et qui ont échoué aux examens, il est nécessaire de respecter un délai de trois ans pour déposer une demande de validation pour être admis dans ce même cursus.

Les étapes de la démarche

A l'USMB les commissions de VAPP se réunissent deux fois par an, en mai et début juillet.

VAPP : schéma récapitulatif



7/ SOURCES DE FINANCEMENT

Demandeur d'Emploi	Salarié
<p>Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'acquérir des compétences reconnues (qualification, certification, diplômes) ; il s'articule avec les autres dispositifs de financement de la formation professionnelle. Depuis le 1er janvier 2015, il remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF), il est attaché à la personne de son entrée dans la vie professionnelle à la retraite.</p>	
<p>Le Congé Individuel de Formation (CIF) pour les salariés en CDD ou sortant d'un CDD, permet de concrétiser son projet professionnel ou personnel en suivant une formation. Si le financement du projet est accepté, tout ou partie de l'indemnisation et des frais de formation peuvent être pris en charge</p>	
<p>Le Contrat de professionnalisation est un contrat (CDD ou CDI) permettant d'être salarié tout en suivant une formation en alternance. Les missions à réaliser au sein de la structure doivent être validées par un tuteur professionnel et un tuteur enseignant avec la signature du contrat. L'employeur pourra bénéficier d'aides financières en fonction de votre âge et de votre situation.</p>	<p>La période de professionnalisation vise le maintien dans l'emploi des salariés et à accompagner l'évolution professionnelle des salariés au travers d'un parcours de formation individualisé alternant enseignements théoriques et activité professionnelle. cette formation peut se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail</p>
<p>L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) est un dispositif de financement ou co-financement d'une formation par Pôle emploi.</p>	<p>Le plan de formation est établi par l'entreprise à partir de sa politique de formation. Les formations financées par ce dispositif sont le plus souvent à l'initiative de l'employeur et suivies sur le temps</p>
<p>L'Aide Agefiph pour public travailleur handicapé. Elle peut co-financer les formations des personnes reconnues travailleurs handicapés pour favoriser le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle.</p>	<p>Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) est l'équivalent du CIF pour les agents publics.</p>
	<p>Le congé VAE est d'une durée équivalent à 24 heures de temps de travail (consécutives ou non), est accordé à la demande du salarié, sur autorisation de l'employeur. Le salarié peut demander ce congé pour participer aux épreuves de validation et, éventuellement, pour les périodes d'accompagnement à la préparation de cette validation.</p>

8/ GLOSSAIRE

Agefiph : Association de Gestion du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées

AIF : Aide Individuelle à la Formation proposée par Pôle Emploi

CFP : Congé de Formation Professionnel

CIF : Congé Individuel de Formation

CNFEDS : Centre National de Formation des Enseignants intervenant auprès des jeunes Déficients Sensoriels

Composante : Groupes qui composent l'Université

CPF : Compte Personnel de Formation (remplace le DIF)

DAEU : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires

DIF : Droit individuel à la Formation

DU : Diplôme Universitaire

EMBA : Executive Master of Business Administration

FC : Formation Continue

IAE : Institut d'Administration des Entreprises

IUT : Institut Universitaire de Technologie

LLSH : Lettres, Langues et Sciences Humaines

MAE : Management des Administrations et Entreprises

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé (Agefos, Opcalia...)

UFR : Unité de Formation et de Recherche

USMB : Université Savoie Mont Blanc

RSA : Revenu de Solidarité Active

Scem : Sciences et Montagne

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

VAPP : Validation des Acquis Professionnels et Personnels

NOUS CONTACTER

Service Formation Continue Annecy-le-Vieux : 04 50 09 22 50

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

*Université Savoie Mont Blanc
Campus d'Annecy-le-Vieux
Bâtiment IUT Annecy
9 rue de l'Arc-en-Ciel
74940 Annecy-le vieux*

Service Formation Continue Bourget-du-Lac : 04 79 75 81 50

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 13h00.

*Université Savoie Mont Blanc
Campus du Bourget-du-Lac
Bâtiment Chartreuse
Avenue du Lac d'Annecy
73370 Le Bourget-du-Lac*

Service Formation Continue Jacob-Bellecombette : 04 79 75 84 03

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 13h00.

*Université Savoie Mont Blanc
Campus de Jacob-Bellecombette
Bâtiment 13
Jacob-Bellecombette
B.P. 1104
73011 Chambéry cedex*

**Pour toute demande d'information vous pouvez nous contacter à
formation.continue@univ-smb.fr**

Validation des Acquis (VAE / VAPP)

*Service VAE
04 79 75 91 77 / vae@univ-smb.fr*

*Service VAPP
04 50 09 22 45 / vapp@univ-smb.fr*